

**COMMISSION PARITAIRE  
DES METIERS DU BATIMENT  
SECOND OEUVRE  
GENEVE**

**second  
oeuvre**

ADMA ADDI AGERI AMV ASIF BOHS CCCC CGE GGE GPS UGM



**Aux entreprises membres des associations  
et /ou rattachées à leur caisse de  
compensation**

Genève, janvier 2017  
BH/gmc

**JOURS FERIES ET VACANCES DE FIN D'ANNEE 2017 - 2018**

Madame, Monsieur,

Nous vous communiquons la recommandation de la Commission paritaire professionnelle concernant les dates pour la fermeture des ateliers et chantiers de fin 2017 et début 2018.

**LE TRAVAIL S'ARRETERA LE VENDREDI 22 DECEMBRE 2017 AU SOIR  
POUR REPRENDRE LE LUNDI 8 JANVIER 2018.**

Concernant les 3, 4 et 5 janvier 2018, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par des jours de vacances supplémentaire, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser.
3. Dans la mesure du possible, le dépassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 3, 4 et 5 janvier se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2018.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2017.

Demeurant à votre disposition pour tout complément d'information, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

La Secrétaire



Nathalie BLOCH

Annexe : Tableau du pont de fin d'année

**COMMISSION PARITAIRE  
DES METIERS DU BATIMENT  
SECOND OEUVRE  
GENEVE**



ASBL ASBL ASBL ASBL ASBL ASBL ASBL ASBL ASBL ASBL



Pont de fin d'année 2017-2018																	
déc.17							janv.18										
Jours fériés et vacances																	
Ve 22	Sa 23	Di 24	Lu 25	Ma 26	Me 27	Je 28	Ve 29	Sa 30	D 31	Lun 1	Ma 2	Me 3	Je 4	Ve 5	Sa 6	Di 7	Lun 8
Dernier jour de travail			Jour férié	Vac.	Vac.	Vac.	Vac.		Jour férié	Jour férié	Vac.	Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.	Jour compensé ou vac.			Reprise du travail

Concernant les 3, 4 & 5 janvier 2018, d'entente avec son personnel, chaque entreprise a la possibilité de remplacer ce jour, soit par des jours de vacances supplémentaires, soit par du travail compensatoire et en respectant les règles suivantes :

1. Il n'est pas possible de compenser les heures le samedi matin.
2. Le total des heures de travail compensatoire ne doit pas dépasser les heures de travail perdues et à compenser
3. Dans la mesure du possible, le déassement d'horaire ne doit pas excéder une demi-heure par jour.
4. Le salaire du travail compensatoire pour les 3, 4 & 5 janvier 2018 se calcule sans supplément et doit être bloqué pour être versé au travailleur avec sa paie de janvier 2018.
5. Les entreprises sont invitées à concentrer le rattrapage des heures avant la fin de l'année 2017.

Genève, janvier 2017